

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1439

12 juillet 2007

SOMMAIRE

Accenova 69072	Merton Finance S.a r.l 69030
Atlantic Financial Development S.A 69035	MH Germany Property XIX S.à r.l 69052
Bart Investments S.A69058	MH Germany Property XVIII S.à r.l 69063
Bicat S.A 69069	MH Germany Property XXI S.à r.l 6903
Burton Fininvest Holding S.A 69051	Michelin Luxembourg SCS69063
Caves Krier Frères, s.à r.l 69071	ML Dom Luxembourg II S.à r.l 6907
Cera Invest	Niala S.A
Clas Invest S.A69041	Participations Commerciales 69040
Club Med Asie S.A 69051	Patrimoine Marmotte S.A 69077
Columbus Holdings Monaco S.A 69041	Pictet Europe S.A6907
Dawn S.A 69041	Prémaman-Luxembourg S.A 69020
Development Capital 1 S.C.A 69030	Ratiopharm A.G 69029
Fingas S.A	Scottish Financial (Luxembourg) S.à r.l.
Fortezza Holdings S.à r.l	6905
IEE International Electronics & Engineer-	Simex Sport International S.A 69052
ing S.A	SLYF Invest S.A. 69030
ISPsystem HOLDING S.A 69030	Solum Bertrange I Holding S.A 69020
KTL Group S.A 69026	Stena International S.à r.l 69058
LBC Luxembourg Holding69062	Ulles69072
Mars Propco 32 S.à r.l	William International Holding S.A 69068



Prémaman-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 36.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour PREMAMAN-LUXEMBOURG SA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007066240/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06283. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Solum Bertrange I Holding S.A., Société Anonyme, (anc. KTL Group S.A.).

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 121.755.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KTL GROUP S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 121.755, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2435 du 29 décembre 2006 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anouar Belli, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Tina Jadin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Talmas, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale en SOLUM BERTRANGE I HOLDING S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1.2. des statuts.
- 3.- Transfert du siège social à 6, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach.
- 4.- Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1 er .
- 5.- Modification de l'article 3 alinéa 1 er des statuts.
- 6.- Ajout d'un nouvel alinéa 3 à l'article 3 des statuts.
- 7.- Modification de l'article 8 des statuts.
- 8.- Modification de l'article 9 des statuts.
- 9.- Modification de l'article 10 des statuts.
- 10.- Modification de l'article 11 des statuts.
- 11.- Ajout d'un nouvel article 13 des statuts.
- 12.- Renumérotation des articles et titres suivants des statuts.
- 13.- Divers.



Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SOLUM BERTRANGE I HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la 1 ère résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier à l'article 1 er des statuts le point 1.2 pour lui donner la teneur suivante:

«1.2. La société adopte la dénomination SOLUM BERTRANGE I HOLDING S.A.»

Le premier point de l'article 1 er des statuts reste inchangé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer son siège social actuel de 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg à sa nouvelle adresse 6, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la 3 ème résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier à l'article 2 des statuts le point 2.1. pour lui donner la teneur suivante:

«2.1 Le siège social est établi à Munsbach (commune de Schuttrange). Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

Les autres points de l'article 2 des statuts restent inchangés.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et sûretés et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 des statuts un 3 ème alinéa qui aura la teneur suivante:

«La Société peut, dans le cadre de son objet, accorder tous prêts, avances, assistance et soutiens aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ainsi qu'à toute autre société du groupe dont la Société fait partie, et d'octroyer, en faveur des ces mêmes sociétés, toutes garanties et sûretés généralement quelconques.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 8. Nature des actions. Les actions sont et resteront nominatives.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- « Art. 9. Cession d'actions. Les cessions d'actions sont libres entre les actionnaires. Toutefois, les actionnaires ayant le plus d'ancienneté comme actionnaire de la Société disposent chacun d'un droit de préemption sur les actions cédées lorsqu'une cession d'actions est prévue en faveur d'un actionnaire ayant moins d'ancienneté comme actionnaire de la Société. Le droit de préemption entre actionnaires s'exercera au prix de cession annoncé. Les procédures relatives au droit de préemption en cas de cession à un tiers décrites ci-après s'appliquent pour autant que les parties n'ont pas institué d'autres règles entre elles.
- 9.1. La cession d'actions à un tiers non actionnaire est soumise à l'agrément de ce tiers par le conseil d'administration et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon les procédures décrites ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder toutes ses actions à un tiers («l'actionnaire cédant») doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans un avis de cession le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession par actions de même que les noms, prénoms, professions et adresses du ou des cessionnaires proposés. Si un cessionnaire est une Société, il en indiquera les dénomination, forme juridique et siège social. Chaque actionnaire ne pourra céder que toutes ses actions à un tiers.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit prendre position.

Si le conseil d'administration refuse son agrément ou ne prend pas position dans le délai imparti, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, la cession des actions au tiers non actionnaire n'est pas permise.



Si le conseil d'administration donne son agrément, l'avis de cession est communiqué par le conseil d'administration aux actionnaires en vue de l'exercice de leur droit de préemption. L'exercice du droit de préemption s'exerce par rang d'ancienneté comme actionnaire de la Société. Les actionnaires ayant souscrit des actions le même jour sont de rang égal.

Lorsqu'il existe un actionnaire unique de rang plus élevé que les autres actionnaires, il pourra exercer son droit de préemption sur tout ou partie des actions dont la cession est envisagée. L'exercice se fera par déclaration écrite au conseil d'administration.

Lorsqu'il existe plusieurs actionnaires de rang égal, chacun pourra exercer son droit de préemption au prorata de sa participation dans la Société. Si un ou plusieurs actionnaires de rang égal n'exercent pas leur droit, le ou les actionnaires de rang égal pourront proportionnellement exercer leur droit sur toutes les actions dont la cession est envisagée.

L'exercice du droit de préemption s'exerce au prix de cession annoncé par l'actionnaire cédant ou, en cas de contreoffre par le ou les actionnaires les plus anciens en rang, par l'évaluation de la valeur des actions par un ou plusieurs experts indépendants nommés par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires bénéficiant d'un droit de préemption, et à défaut d'un tel accord, par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente. Les frais de l'expertise seront répartis à parts égales entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires bénéficiant d'un droit de préemption ayant formulé une contre-offre.

Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration de l'exercice de son droit de préemption, l'actionnaire cédant pourra céder toutes ses actions au cessionnaire proposé au prix de cession annoncé.

9.2. Tout actionnaire constitué sous forme d'une Société de droit luxembourgeois ou étranger doit immédiatement informer le conseil d'administration par écrit de toute modification substantielle de son actionnariat direct ou indirect et de l'identité des nouveaux actionnaires et ayants droit économiques.

Cette notification au conseil d'administration suspend de plein droit le droit de vote de l'actionnaire pour une durée de 30 jours pendant laquelle les autres actionnaires de la Société peuvent racheter, proportionnellement à leur détention du capital social restant, par simple notification écrite au conseil d'administration, les actions de l'actionnaire ayant subi une modification substantielle de son actionnariat direct ou indirect. Le conseil d'administration informera ce dernier des rachats effectués.

Le prix de rachat dû à l'actionnaire ayant subi une modification substantielle de son actionnariat direct ou indirect sera déterminé sur base de la valeur d'inventaire nette moyenne de la Société résultant des trois derniers exercices sociaux ou sur toute autre base plus appropriée. A cet effet, le conseil d'administration désignera un expert indépendant choisi sur la liste des réviseurs d'entreprises agréés au Grand-Duché de Luxembourg avec pour mission de déterminer un mode d'évaluation approprié eu égard aux spécificités de la Société. Les frais de l'expertise seront à charge de la Société.

- 9.3. Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle des cessions d'actions et leur conformité à la loi, aux présents statuts et aux éventuels engagements contractuels entre actionnaires puis procédera à l'inscription des transferts dans le registre des actions. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.
- 9.4. Les actionnaires peuvent stipuler entre eux toutes promesses de vente et options d'achat portant sur les actions de la Société et toutes promesses de vente conjointe («tag along rights») à condition d'en informer la Société au plus tard au moment de l'exercice des options ou droits, selon le cas. Le Conseil d'administration veillera au respect des dispositions statutaires et des stipulations entre parties avant de procéder à l'inscription des cessions d'actions résultant de ces arrangements sur le registre des actionnaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 10.

- 10.1. Tant que la Société compte deux ou plusieurs actionnaires, elle est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres, actionnaires ou non. Les administrateurs peuvent être de catégorie «A», «B» ou «C». S'il reste un actionnaire unique, celui-ci pourra confier l'administration de la Société à un administrateur unique.
- 10.2. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple. Chaque actionnaire a la faculté de proposer un administrateur à l'assemblée générale. En cours de mandat, chaque actionnaire a la faculté de proposer la révocation et le remplacement de l'administrateur proposé par lui à l'assemblée des actionnaires qui sera convoquée par le conseil d'administration ou le(s) commissaires aux comptes pour délibérer et voter sur cette révocation et ce remplacement.
- 10.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.
- 10.4. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément, par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts, à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration a notamment seul pouvoir pour représenter la Société agissant en sa qualité d'actionnaire de ses filiales et nommer et révoquer tous mandataires desdites filiales, définir l'action et les pouvoirs des mandataires



des filiales, notamment en relation avec tous projets immobiliers en phase de développement, de construction ou de commercialisation.

Le conseil d'administration rendra périodiquement, et au moins 4 fois par année civile, compte de son action aux actionnaires de la Société et fournira à ces derniers toutes informations jugées importantes en relation avec les projets développés ou réalisés par la Société et ses filiales.

10.5. Le conseil d'administration peut déléguer des mandats spéciaux ou pouvoirs, ou confier des tâches permanentes ou spécifiques à des tiers, mandataires ou comités de son choix, à condition que ces pouvoirs ou mandats soient exécutés sous la responsabilité du conseil d'administration.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs; s'il existe des administrateurs «A» et «B» ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur «A» et d'un administrateur «B».»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 13 au statut pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 13. S'il existe des conventions entre tous les actionnaires de la Société, les actionnaires sont pleinement tenus par les stipulations de ces conventions. La Société prendra acte de telles conventions entre actionnaires et veillera, au besoin, au respect des engagements pris par les actionnaires. La qualité de nouvel actionnaire de la Société est subordonnée à l'adhérence pure et simple du nouvel actionnaire aux conventions entre actionnaires existantes. Cette adhérence se fera par une déclaration écrite aux actionnaires et à la Société. La déclaration visera expressément la ou les conventions auxquelles elle se réfère.»

Douzième résolution

Suite à l'ajout d'un nouvel article 13 des statuts, l'assemblée décide de renuméroter les articles et titres suivants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont entièrement à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Belli, T. Jadin, S. Talmas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2007. Relation: EAC/2007/5562. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1 er juin 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007066107/272/186.

(070069878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Ratiopharm A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 38.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour RATIOPHARM AG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007066241/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06282. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.



Merton Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 107.793.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007066230/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00796. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

ISPsystem HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.979.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007066242/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2007, réf. LSO-CF00335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

SLYF Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.593.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007066607/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01425. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Development Capital 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 78.555.

In the year two thousand and seven, on the 8th of May.

Before Us, M e Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., a «société anonyme», governed by Luxembourg law, established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

here represented by:

- Mr Luca Checchinato, employee, with professional address at Luxembourg,
- Mr Francesco Moglia, employee, with professional address at Luxembourg,



acting in the capacity as a special proxy-holder of the manager of the «société en commandite par actions», DEVEL-OPMENT CAPITAL 1 S.C.A., registered in the Luxembourg Company Register under section B number 78.555 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, (the «Company»),

which was incorporated by a notarial deed of October 4th, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 320 of May 2nd, 2001, and the Articles of Incorporation of the Company were for the last time amended by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on August 30, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2129 of November 15, 2006,

by virtue of the authority conferred to him by resolutions of the manager, adopted on December 5, 2006, a certified extract of which resolutions, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing persons, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to record their declarations and statements as follows:

- I.- That the subscribed share capital of the Company is presently set at one hundred five thousand and nine hundred (105,900.- EUR), divided into eight thousand four hundred and seventy-two (8,472) class A shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each, fifty-five thousand and sixty-eight (55,068) class B shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each and twenty-one thousand one hundred and eighty (21,180) class C shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each.
- II.- That pursuant to article six (6) of the Company's Articles of Incorporation, the Company's authorised capital, including the subscribed capital, is set at one hundred and forty thousand four hundred Euro (140,400.- EUR), divided into eleven thousand and two hundred and thirty-two (11,232) class A shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each, seventy-three thousand and eight (73,008) class B shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each and twenty-eight thousand and eighty (28,080) class C shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each.
- III.- That pursuant to the same article six (6), the manager has been authorised to increase in one or several times the Company's subscribed capital within the limits of the authorised capital during a period ending on August 31, 2011, to amend article six (6) of the Articles of Incorporation so as to reflect the increase of capital.
- IV.- That the manager, in its resolutions adopted on December 5th, 2006, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to article six (6) of the Articles of Incorporation, resolved to increase the subscribed corporate capital by the amount of two thousand two hundred and fifty Euro (2,250.- EUR),

in order to raise it from its present amount of one hundred and five thousand nine hundred Euro (105,900.- EUR) to an amount of one hundred and eight thousand one hundred and fifty Euro (108,150.- EUR),

by the creation and the issue of one hundred and eighty (180) new class A shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) per share, together with a total share premium of EUR 169,440.74,

one thousand one hundred and seventy (1,170) new class B shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) per share, together with a total share premium of EUR 22,102.19,

and four hundred and fifty (450) new class C shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) per share, without share premium,

all having the same rights attached as the existing shares, and entirely subscribed and fully paid up by all the existing shareholders in proportion to their actual participation, as follows:

- subscription of 75 new issued class «A» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 70,600.31 by PARTNERS GROUP SECONDARY 2006, L.P. with registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Scotland
- subscription of 16 new issued class «A» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 14,118.81 by PARTNERS GROUP SECONDARY GmbH & CO., KG, with registered office at 27 Pienzenauer-strasse, Munich, Germany;
- subscription of 12 new issued class «A» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 11,296.05 by PARTNERS GROUP GLOBAL VALUE 2006, L.P. with registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Scotland;
- subscription of 12 new issued class «A» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 11,296.05 by HSBC PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE EQUITY, SICAV with registered office at 40, avenue Monterey, Luxembourg, Luxembourg;
- subscription of 5 new issued class «A» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 4,706.69 by BBV FÜR FINANZBETEILIGUNGEN GmbH, with registered office at Thomas Dehler-Str.25, Munich, Germany;
- subscription of 11 new issued class «A» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 10,354.71 by F&C PRIVATE EQUITY TRUST PLC, with registered office at 80 George Street, Edinburgh Scotland;
- subscription of 11 new issued class «A» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 10,354.71 by GREENPARK III W L.P, with registered office at c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Wilmington, County of New Castle, Delaware, U.S.A.;



- subscription of 11 new issued class «A» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 10,354.71 by PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. INCORPORATED, with registered office at 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands;
- subscription of 27 new issued class «A» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 26,358.70 by BEAR STEARNS PRIVATE EQUITY LIMITED, with registered office at HSBC PRIVATE BANK, Rue du Pre, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands;
- subscription of 234 new issued class «B» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 4,420.44 by SOCIETÀ REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE, with registered office at 11, Via Corte d'Appello, Turin, Italy;
- subscription of 234 new issued class «B» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 4,420.44 by FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI, with registered office at, 9 Via Toschi, Reggio Emilia, Italy;
- subscription of 234 new issued class «B» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 4,420.44 by DIXEN INTERNATIONAL S.A., with registered office at 27, avenue Monterey, Luxembourg;
- subscription of 468 new issued class «B» shares with a par value of Euro 1.25 each, together with a total share premium of EUR 8,840.87 by EUROPEAN INVESTMENT FUND, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg;
- subscription of 450 new issued class «C» shares with a par value of Euro 1.25 each, without share premium, by DEVELOPMENT CAPITAL SA, with registered office at 5, rue Jean Monnet, Luxembourg.
- V.- That these new issued classes A, B and C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash of their par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) and payment of a total share premium of EUR 191,542.93 by the subscribers of A and B shares.

The total paid in share premium amount of EUR 191,542.93 is to be allocated entirely to the Special Reserve referred to in the Company's Articles of Incorporation.

Proof of the payment made by each subscriber, making a total amount of EUR 193,792.93 has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

- VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, the first paragraph of article six (6) of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall forthwith read as follows:
- « Art. 6. (first paragraph). The subscribed capital of the Company is set at one hundred and eight thousand one hundred and fifty (108,150.- EUR),

divided into eight thousand six hundred and fifty-two (8,652) fully paid up A Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each,

fifty-six thousand two hundred and thirty-eight (56,238) fully paid up B Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each,

and twenty-one thousand six hundred and thirty (21,630) fully paid up C Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately EUR 3,700.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary has drawn the appearing party on the meaning of art 32-1-(4) of company law, what the appearing party acknowledges.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par:

M. Luca Checchinato et M. Francesco Moglia, employés, Luxembourg,



agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant de la société en commandite par actions DEVELOPMENT CAPITAL 1 S.C.A., constituée suivant acte notarié du 4 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 320 du 2 mai 2001, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 78.555 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 30 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2129 du 15 novembre 2006,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du gérant, prises en date du 5 décembre 2006 dont un extrait certifié conforme, après avoir été signé ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lesquelles personnes comparantes, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

- I.- Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à cent cinq mille neuf cents euros (105.900,- EUR), divisé en huit mille quatre cent soixante-douze (8.472) Actions A entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, cinquante-cinq mille soixante-huit (55.068) Actions B entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et vingt et un mille cent quatre-vingts (21.180) Actions C entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.
- II.- Qu'en vertu de l'article six (6) des Statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, y compris le capital souscrit, est fixé à cent quarante mille quatre cents euros (140.400,- EUR), divisé en onze mille deux cent trente-deux (11.232) actions de la classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, soixante-treize mille et huit (73.008) actions de la classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et vingt-huit mille quatre-vingts (28.080) actions de la classe C ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.
- III.- Qu'en vertu du même article six (6), le gérant a été autorisé d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé pendant une période expirant le 31 août 2011 et de modifier l'article six (6) des Statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.
- IV.- Que le gérant, dans ses résolutions du 5 décembre 2006, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six (6) des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de deux mille deux cent cinquante euros (2.250,- EUR),

afin de le porter de son montant actuel de cent cinq mille neuf cents euros (105.900,- EUR) à cent huit mille cent cinquante euros (108.150,- EUR),

par la création et l'émission de cent quatre-vingts (180) actions nouvelles de la classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 169.440,74,

mille cent soixante-dix (1.170) actions nouvelles de la classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 22.102,19,

et quatre cent cinquante (450) actions nouvelles de la classe C ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action sans prime d'émission,

ayant toutes les mêmes droits que les actions existantes et toutes entièrement souscrites et libérées par les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle, comme suit:

- 75 actions nouvelles de classe «A» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 70.600,31 par PARTNERS GROUP SECONDARY 2006, L.P. avec siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Scotland
- 16 actions nouvelles de classe «A» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 14.118,81 par PARTNERS GROUP SECONDARY GmbH & CO., KG, avec siège social au 27 Pienzenauerstrasse, Munich, Germany;
- 12 actions nouvelles de classe «A» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 11.296,05 par PARTNERS GROUP GLOBAL VALUE 2006, L.P. avec siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Scotland;
- 12 actions nouvelles de classe «A» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 11.296,05 par HSBC PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE EQUITY, SICAV avec siège social au 40, avenue Monterey, Luxembourg, Luxembourg;
- 5 actions nouvelles de classe «A» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 4.706,69 par BBV FÜR FINANZBETEILIGUNGEN GmbH, avec siège social à Thomas Dehler-Str.25, Munich, Germany;
- 11 actions nouvelles de classe «A» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 10.354,71 par F&C PRIVATE EQUITY TRUST PLC, avec siège social au 80 George Street, Edinburgh Scotland;
- 11 actions nouvelles de classe «A» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 10.354,71 par GREENPARK III W L.P, avec siège social à c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Wilmington, County of New Castle, Delaware, U.S.A.;



- 11 actions nouvelles de classe «A» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 10.354,71 par PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. Incorporated, avec siège social au 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands;
- 27 actions nouvelles de classe «A» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 26.358,70 par BEAR STEARNS PRIVATE EQUITY LIMITED, avec siège social à HSBC PRIVATE BANK, Rue du Pre, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands
- 234 actions nouvelles de classe «B» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 4.420,44 par SOCIETÀ REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE, avec siège social au 11, Via Corte d'Appello, Turin, Italy;
- 234 actions nouvelles de classe «B» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 4.420,44 par FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI, avec siège social au, 9 Via Toschi, Reggio Emilia, Italy;
- 234 actions nouvelles de classe «B» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 4,420.44 par DIXEN INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 27, avenue Monterey, Luxembourg;
- 468 actions nouvelles de classe «B» avec une valeur nominale de EUR 1,25 par action, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 8.840,87 par EUROPEAN INVESTMENT FUND, avec siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg:
- 450 actions nouvelles de classe «C» avec une valeur nominale de EUR 1.25 par action, sans prime d'émission, par DEVELOPMENT CAPITAL SA, avec siège social au 5, rue Jean Monnet, Luxembourg.
- V.- Que toutes les nouvelles actions de classe A, B et C ont été entièrement souscrites et libérées à leur valeur nominale par des versements en espèces ensemble avec la prime d'émission totale de EUR 191.542,93 par les souscripteurs des actions de classe A et B.

Le montant intégral de la prime d'émission de EUR 191.542,93 est à transférer à la Réserve Spéciale, dont mention est faite dans les Statuts de la Société.

La preuve des paiements faits par chaque souscripteur, faisant au total la somme de EUR 193.792,93 a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

- VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, le premier alinéa de l'article six (6) des Statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 6. premier alinéa.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent huit mille cent cinquante euros (108.150,- EUR), divisé en huit mille six cent cinquante-deux (8.652) Actions A entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune,

cinquante-six mille deux cent trente-huit (56.238) Actions B entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune,

et vingt et un mille six cent trente (21.630) Actions C entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques, qui incombent à la société des suites de ce document, sont estimés à approximativement EUR 3.700,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné a attiré l'attention de la comparante sur l'art. 32-1-(4) de la loi sur les sociétés, ce que la comparante reconnaît.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes précitées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Checchinato, F. Moglia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, Relation: LAC/2007/8052. — Reçu 1.937,93 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007066688/208/242.

(070070385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.



Niala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 108.739.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007066608/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01422. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Atlantic Financial Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 103.580.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007066609/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01431. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

MH Germany Property XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 128.294.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465,

represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes by virtue of proxy given on May 21, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company(société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as well as by the articles of association.
- **Art. 2.** The object of the company is the acquisition management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the company belongs such as, any assistance, loans, advances or guarantees.



- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The company will assume the name MH GERMANY PROPERTY XXI S.à r.l., a company with limited liability.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of manager, by decision of the board of managers

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of single shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The company's shares are indivisible between partners since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law.
- **Art. 11.** The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one manager A and one or more managers B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespectively of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.



However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

- Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- Art. 16. Each year, with reference to the end of the company's year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 per cent of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members
- 4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened
- **Art. 18.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on thirty-first December, 2007.

Subscription - Payment

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S. à r. I the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that amount of twelve thousand and five hundred euro 12,500.- EUR) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The company will be administrated by the following managers for an unlimited period:

Managers A.

- Mr Graeme Stubbs, manager, born in Port Hedland, Australia, on 24 March 1974, with address at 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ London, United Kingdom.
- Mr Michael Philip Birch, manager, born in Altrincham, United Kingdom, on 2 April 1958, residing Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, United Kingdom;

Managers B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten, The Netherlands, on 5 September 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva, Switzerland on 2 February 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Mr Joost Tulkens, lawyer, born in Someren, The Netherlands on 26 April 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.



Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

en vertu d'une procuration datée du 21 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 15 août relative aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriété immobilière quelque soit le lieu où elles se situent.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.
- Art. 4. La société prend la dénomination de MH GERMANY PROPERTY XXI S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.



Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

- Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de un gérant A et de un ou plusieurs gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société;
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut pendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de vote un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quart du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prise lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés; Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare l'inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital

Le solde des bénéfices nets peut être distribués aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3. l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul compétente pour décider de la distribution d'acompte sur dividendes
- 4. le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés



- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscriptions - Libération

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l., la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associé unique

La société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants A:

- Mr Graeme Stubbs, gérant, né à Port Hedland, Australie, le 24 mars 1974, demeurant à 113, Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ Londres, Royaume-Uni;
- Mr Michael Philip Birch, gérant, né à Altrincham, Royaume-Uni, on 2 avril 1958, demeurant à Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, Royaume-Uni;

Gérants B

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays Bas le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève, Suisse le 2 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren, Pays Bas le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007. LAC/2007/10056. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007067321/220/288.

(070071328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Participations Commerciales, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 58.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007. Signature.

Référence de publication: 2007066675/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00532. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Clas Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.264.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066606/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01428. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Columbus Holdings Monaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.124.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066281/307/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01291. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Dawn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.349.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of April.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO. 1 S.A., a société anonyme established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 117974 and having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg(the «Shareholder»)

represented by Ms Eva Brauckmann, Volljuristin, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19 April 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the «Articles») of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name . There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of DAWN S.A. (the «Compan»).

The Company may have one shareholder (the «Sole Shareholder») or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board») or, in the case of a sole director (the Sole Director») by a decision of the Sole Director.



Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is the holding of participations and interest, in any form what-soever, in Luxembourg and foreign companies, or other businesses enterprises or entities, the acquisition by purchase, subscription, transfer, contribution or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, contribution or otherwise of stock, bonds, debentures, certificates, notes and other securities or instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of security or instrument.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has an financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform without limitation all commercial, technical and financial or other operations, connected or related directly or indirectly with its purposes in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) consisting of 15,500 (fifteen thousand five hundred) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 2.- (two euro) each.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the «General Meeting») shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last business day in May of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, vision conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going



basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a sole director (the «Sole Director») or by a Board of two (2) directors who do(es) not need to be (a) shareholder(s) of the Company. Where the Company has more than one (1) shareholder or if the Company has a Sole Shareholder but so decides, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. If there is a Sole Director or a Board of two (2) directors at that time, the General Meeting must appoint at least two (2), respectively, one (1) new director(s) in addition to the then existing Sole Director / two (2) directors so that the number of directors is brought to at least three (3). The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

«Legal Entity»), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the «Chairman») among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall comprise two classes of directors, namely class A and class B.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.



One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, vision conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company, provided that the affairs of the Company are at all times managed from Luxembourg.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of a class A director and a class B director or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and a director and in which such a director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company or which are entered into on arm's length terms.



- **Art. 17. Statutory Auditor.** The audit of the Company's affairs will be carried out by an independent auditor in accordance with Article 48 of the Securitisation Law. The auditor is appointed by the Board. Any auditor so appointed may be removed with or without cause.
- **Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.
- Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five percent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

- **Art. 20. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).
- **Art. 21. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.
- **Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2007.

The first annual General Meeting will be held in 2008.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 15,500 (fifteen thousand five hundred) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to two thousand Euros.

The Company refers to the Securitisation Law to benefit of a reduced capital duty.

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

- 1. the number of director of the Company is set at 4 (four);
- 2. the following persons are appointed as members of the Board of Directors:

A Directors:

- 1) Mr. David Charles Cunnington, chartered accountant, born on 18 August 1974 in Solihull, England, with professional address at Landsdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom; and
- 2) Mr. Dominic White, Head of EUROPEAN PORTFOLIO MANAGEMENT, born on 27 March 1972 in Bristol, United Kingdom, with professional address at Via Santa Radegonda, 11 Milan, Italy; and

B Directors:

1) Mr. Carl Speecke, private employee, born on 5 March 1964 in Kortrijk, in Belgium, with professional address at 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and



- 2) Mr. Benoît Nasr, private employee, born on 26 May 1975 in Charleroi, in Belgium, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
 - 3. that the terms of office of the directors will expire after the annual General Meeting of the year 2012; and
- 4. that the address of the registered office of the Company is at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO. 1 S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (l'«Associé Unique»).

ici représentée par Mme Eva Brauckmann, Volljuris-tin, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 19 avril 2007.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les «Statuts») d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1 er . **Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de DAWN S.A. (ci-après, la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique (l'«Associé Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise ou entités, l'acquisition par l'achat, la souscription, le transfert ou l'apport ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange, l'apport ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'obligations ou de certificats de créance, de reconnaissance de dettes de toute sorte ainsi que tout autre type de valeur mobilière ou instrument.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société, entreprise ou entité dans laquelle la Société a un intérêt financier ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer sans limitation toute opération, commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet



Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier jour ouvrable de mai à 10:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un Administrateur Unique ou par un Conseil d'Administration de deux (2) administrateurs qui n'a/ont pas besoin d'être actionnaire(s) de la Société.



Si la Société a plus d'un (1) actionnaire ou si la Société a un Associé Unique et le décide, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. S'il existe un Administrateur Unique ou un Conseil d'Administration de deux (2) administrateurs à ce moment, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux), 1 (un) respectivement, nouveaux/nouvel administrateur (s) en plus de l'Administrateur Unique deux (2) administrateurs pour augmenter le nombre à un minimum de trois (3) en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désignée un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi sur les Sociétés de 1915»).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Le Conseil d'Administration doit comprendre deux classes d'administrateurs, à savoir classe A et classe B.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingtquatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.



Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

- Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société, sous réserve que les affaires de la Société soient à tout moment gérées depuis Luxembourg.

- Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un administrateur de la classe A et de la classe B, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Associé Unique.

Tant que la Société a un Associé Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Associé Unique se sont engagés et dans lesquelles un administrateur a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

- **Art. 17. Commissaire aux comptes.** La vérification comptable des affaires de la Société sera prise en charge par un expert comptable indépendant selon l'article 48 de la loi relative à la titrisation. L'expert comptable est nommé par le Conseil d'Administration. Tout expert comptable ainsi nommé peut être évoqué avec ou sans motif.
- **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.



Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

- Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.
- **Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 15.500 (quinze mille cinq cents) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille Euros.

La Société fait référence à la loi relative à la titrisation afin de bénéficier d'un droit d'apport réduit.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. le nombre d'administrateur de la Société est fixé à 4 (quatre);
- 2. sont nommés administrateurs de la Société les personnes suivantes:

Administrateurs de catégorie A:

- 1) M. David Charles Cunnington, comptable, né le 18 août 1974 à Solihull, Angleterre, domicilié professionnellement à Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni; et
- 2) M. Dominic White, Head of EUROPEAN PORTFOLIO MANAGEMENT, né le 27 mars 1972 à Bristol, Royaume-Uni, domicilié professionnellement au Via Santa Radegonda, 11 Milan, Italie; et

Administrateurs de catégorie B:

- 1) M. Carl Speecke, employé privé, né le on 5 mars 1964 à Kortrijk, Belgique, domicilié professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
- 2) M. Benoît Nasr, employé privé, né le 26 mai 1975 à Charleroi, Belgique, domicilié professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- 3. le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2012; et
 - 4. le siège social de la société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Brauckmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, Relation: LAC/2007/5809. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067405/211/536.

(070071816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Burton Fininvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 70.441.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 mai 2007

- L'Assemblée décide de nommer pour une durée de 4 ans Monsieur Nicolas Kruchten, directeur, demeurant à Luxembourg, 6, rue Heine, L-1720, administrateur de la société en remplacement de Monsieur Luc Verelst.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.
- L'Assemblée prend note que Maître René Faltz et que Maître Tom Felgen, administrateurs de la société, ont changé d'adresse et demeurent désormais 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007066358/263/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06585. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Scottish Financial (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.176.150,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 94.600.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007066691/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01133. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Club Med Asie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 72.301.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 mai 2007. MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007066689/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01132. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Simex Sport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.029.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007066682/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00953. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Fortezza Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 110.155.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007066694/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01126. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

MH Germany Property XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 128.292.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465,

represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes by virtue of proxy given on May 21, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company(société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as well as by the articles of association.



Art. 2. The object of the company is the acquisition management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the company belongs such as, any assistance, loans, advances or guarantees.

- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The company will assume the name MH GERMANY PROPERTY XIX S.à r.l., a company with limited liability.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of manager, by decision of the board of managers

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of single shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The company's shares are indivisible between partners since only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law.
- **Art. 11.** The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one manager A and one or more managers B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.



In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespectively of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

- Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the company's year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 per cent of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members
- 4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened
- **Art. 18.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on thirty-first December, 2007

Subscription - Payment

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S. à r. I the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that amount of twelve thousand and five hundred euro 12,500.- EUR) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the Sole Shareholder

The company will be administrated by the following managers for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Graeme Stubbs, manager, born in Port Hedland, Australia, on 24 March 1974, with address at 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ London, United Kingdom;
- Mr Michael Philip Birch, manager, born in Altrincham, United Kingdom, on 2 April 1958, residing Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, United Kingdom;

Managers B.

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten, The Netherlands, on 5 September 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;



- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva, Switzerland on 2 February 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Mr Joost Tulkens, lawyer, born in Someren, The Netherlands on 26 April 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

en vertu d'une procuration datée du 21 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 15 août relative aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriété immobilière quelque soit le lieu où elles se situent.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.
- Art. 4. La société prend la dénomination de MH GERMANY PROPERTY XIX S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées.



- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

- **Art. 11.** La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de un gérant A et de un ou plusieurs gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société;
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut pendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de vote un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quart du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prise lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés; Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare l'inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital



Le solde des bénéfices nets peut être distribués aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3. l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul compétente pour décider de la distribution d'acompte sur dividendes
- 4. le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscriptions - Libération

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.L, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associé unique

La société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants A:

- Mr Graeme Stubbs, gérant, né à Port Hedland, Australie, le 24 mars 1974, demeurant à 113, Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ Londres, Royaume-Uni;
- Mr Michael Philip Birch, gérant, né à Altrincham, Royaume-Uni, on 2 avril 1958, demeurant à Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, Royaume-Uni;

Gérants B:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays Bas le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève, Suisse le 2 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren, Pays Bas le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10052. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007067336/220/288.

(070071324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.



Bart Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.218.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

BART INVESTMENTS S.A.

R. Donati / J. Rossi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007066163/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04054. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Stena International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.199.100,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.173.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of May.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

STENA A.B. (publ), a company incorporated under the laws of Sweden, with registered office at Masthuggskajen, SE-405 19 Gothenburg, Sweden, registered with the Swedish Register of Companies under the number 556001-0802 (hereinafter referred to as STENA A.B.),

here represented by Maître Jacqueline Kintzele, Avocat, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Gothenburg, on May 11, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid STENA A.B. is the sole member of STENA INTERNATIONAL S.à r.l., a limited liability company having its registered office in L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.173, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on November 15, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 81 on January 28, 2005, these articles of association having been amended for the last time pursuant a deed received by the undersigned notary on November 13, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 25 on January 22, 2007 (hereinafter referred to as «the Company»);

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of six million Euros (EUR 6,000,000.-) so as to bring it from its present amount of one hundred and nineteen million one hundred and ninety-nine thousand one hundred Euros (EUR 119,199,100.-) represented by four million seven hundred sixty-seven thousand nine hundred and sixty-four (4,767,964) corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, to an amount of one hundred and twenty-five million one hundred and ninety-nine thousand one hundred Euros (EUR 125,199,100.-) represented by five million seven thousand nine hundred and sixty-four (5,007,964) corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, by the creation and issue of two hundred and forty thousand (240,000) new corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, with an aggregate unit premium amounting to fifty-four million Euros (EUR 54,000,000.-), corresponding to an amount of two hundred and twenty-five Euros (EUR 225.-) per new unit.

Second resolution

The sole member resolves to issue two hundred and forty thousand (240,000) new corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, with an aggregate unit premium amounting to fifty-four million Euros (EUR 54,000,000.-), corresponding to an amount of two hundred and twenty-five Euros (EUR 225.-) per unit.



Subscription and payment

There now appears Maître Jacqueline Kintzele previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of STENA A.B. pre-qualified.

The prenamed STENA A.B., represented as here above stated, declares to subscribe for two hundred and forty thousand (240,000) new corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, with an aggregate unit premium amounting to fifty-four million Euros (EUR 54,000,000.-) and to make payment in full for such new corporate units and the unit premium by a contribution in kind consisting in eleven thousand nine hundred and seventy-nine (11,979) shares in the Dutch company STENA HOLLAND B.V., with registered office at Schiphol boulevard 237, 1118 BH Luchthaven Schiphol, the Netherlands.

The Company will be entitled to the result of STENA HOLLAND B.V. as from the first day of January two thousand and seven. The Company will bear any expense and risk in relation to the eleven thousand nine hundred and seventy-nine (11,979) shares as from that date.

A valuation report has been drawn-up by the Board of Managers of the Company, on May 11, 2007, wherein the eleven thousand nine hundred and seventy-nine (11,979) contributed shares of STENA HOLLAND B.V. have been described and valued.

The proxyholder, acting as here above stated, produces that report, the conclusion of which is as follows:

«Therefore, the Board of Managers is of the opinion that the value of the contribution in kind as described above on the ground of the balance sheet as at December 31, 2006 is at least equal to a total amount of EUR 62,431,000.- (sixty-two million four hundred thirty-one thousand Euros).

The value of the contribution in kind corresponds at least to the value of the New Units to be issued together with the aggregate unit premium of EUR 54,000,000.- (fifty-four million Euros), and that, accordingly, the Company may issue a total of 240,000 New Units of EUR 25.- (twenty-five Euros) each to the Subscriber.

In addition, legal representatives of STENA HOLLAND B.V. have confirmed on May 11, 2007 that between the date of the consolidated balance sheet, i.e. December 31, 2006, and the date of the capital increase of the Company, no major changes have occurred reducing the present valuation.»

The report, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement dated May 11, 2007, duly signed between STENA A.B. and the Company, that all the eleven thousand nine hundred and seventy-nine (11,979) shares of STENA HOLLAND B.V. have been transferred to the Company.

The contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the sole member resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot the two hundred and forty thousand (240,000) fully paid-up additional corporate units to the said subscriber STENA A.B.

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the capital increase resolved pursuant the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is replaced by the following text:

«The corporate capital is set at one hundred and twenty-five million one hundred and ninety-nine thousand one hundred Euros (EUR 125,199,100.-) represented by five million seven thousand nine hundred and sixty-four (5,007,964) corporate units having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

Fourth resolution

The sole member resolves to increase the legal reserve of the Company by an amount of six hundred thousand Euros (EUR 600,000.-) by debiting the amount of six hundred thousand Euros (EUR 600,000.-) from the share premium account.

Declarations, Expenses

On June 30, 2006, STENA A.B. contributed 100% of its participation in STENA HOLLAND B.V. (at that date named STENA INTERNATIONAL B.V.) representing 107,807 shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each to the Company against newly issued units in the Company, so that the Company became the sole shareholder of STENA HOLLAND B.V.

On December 29, 2006, STENA HOLLAND B.V. issued 11,979 new shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each to STENA A.B.

Following this operation, the ownership of STENA HOLLAND B.V. was as follows:

- 107,807 shares of a total nominal value of EUR 107,807,000.- owned by the Company (90% of the issued share capital)
- 11,979 shares of a total nominal value of EUR 11,979,000.- owned by STENA A.B. (10% of the issued share capital).

Insofar as STENA A.B.'s contribution in kind results in STENA INTERNATIONAL S.à r.l., a company incorporated and having its registered office in the European Community (Grand Duchy of Luxembourg) holding all the shares of



STENA HOLLAND B.V., a company incorporated and having its registered office in the European Community (the Netherlands), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital contribution exemption.

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven thousand five hundred Euros (EUR 7,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a German version.

On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version allemande du texte qui précède:

Im Jahre zweitausendundsieben, am vierzehnten Mai.

Vor dem Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft STENA A.B. (publ), eine nach den Gesetzen von Schweden rechtsgültig bestehende Gesellschaft mit eingetragenem Sitz in SE-405 19 Göteborg, Masthuggskajen, Schweden, eingetragen im Register der Schwedischen Handelskammer unter der Nummer 556001-0802 (STENA A.B.),

hier vertreten durch Maître Jacqueline Kintzele, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt am 11. Mai 2007 in Göteborg.

Die besagte Vollmacht, wird, nachdem sie, durch die Bevollmächtigte, handelnd wie vorerwähnt und den unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleiben, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden einregistriert zu werden.

Die vorbenannte Gesellschaft STENA A.B. ist die alleinige Gesellschafterin der STENA INTERNATIONAL S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in L-2449 Luxemburg, 26B, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 104.173, gegründet infolge einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 15. November 2004, veröffentlicht im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» Nummer 81 am 28. Januar 2005, deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 13. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 25 vom 22. Januar 2007 (die «Gesellschaft»),.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, hat in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft durch einen Betrag von sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000,-) zu erhöhen, um es von seinem aktuellen Betrag von einhundertneunzehn Millionen einhundertneunundneunzigtausend einhundert Euro (EUR 119.199.100,-) eingeteilt in vier Millionen siebenhundertsiebenundsechzigtausend neunhundertvierundsechzig (4.767.964) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) auf einen Betrag von einhundertfünfundzwanzig Millionen einhundertneunundneunzigtausend einhundert Euro (EUR 125.199.100,-) eingeteilt in fünf Millionen siebentausend neunhundertvierundsechzig (5.007.964) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu erhöhen mittels Ausgabe von zweihundertvierzigtausend (240.000) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), mit einem Emissionsaufgeld von einem Betrag von vierundfünfzig Millionen Euro (EUR 54.000.000,-), welches einem Betrag von zweihundertfünfundzwanzig Euro (EUR 225,-) pro neuem Gesellschaftsanteil entspricht.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt zweihundertvierzigtausend (240.000) neue Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche die gleichen Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Gesellschaftsanteile, mit einem Emissionsaufgeld von einem Betrag von vierundfünfzig Millionen Euro (EUR 54.000.000,-), welches einem Betrag von zweihundertfünfundzwanzig Euro (EUR 225,-) pro neuem Gesellschaftsanteil entspricht, auszugeben.

Zahlung und Zeichnung

Daraufhin erscheint Maître Jacqueline Kintzele, vorgenannt, in ihrer Eigenschaft als ordnungsgemäß eingesetzte Bevollmächtigte der Gesellschaft STENA A.B., vorbenannt.



Die vorbenannte STENA A.B., vertreten wie zuvor beschrieben, erklärt zweihundertvierzigtausend (240.000) neue Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu zeichnen und diese neuen Gesellschaftsanteile sowie das Emissionsaufgeld von einem Betrag von vierundfünfzig Millionen Euro (EUR 54.000.000,-) mittels Einbringung einer Sacheinlage, bestehend aus elftausend neunhundertneunundsiebzig (11.979) Gesellschaftsanteilen in der Gesellschaft niederländischen Rechts STENA HOLLAND B.V. mit Gesellschaftssitz in Schiphol Boulevard 237, 1118 BH Luchthaven Schiphol, Niederlanden, vollständig einzuzahlen.

Die Gesellschaft hat ein Anrecht auf das Ergebnis der STENA HOLLAND B.V. ab dem ersten Januar zweitausendundsieben. Die Gesellschaft wird alle Aufwände und Risiken bezüglich der elftausend neunhundertneunundsiebzig Gesellschaftsanteilen mit Wirkung von diesem Datum tragen.

Ein Wertermittlungsbericht wurde erstellt vom Verwaltungsrat der Gesellschaft am 11. Mai 2007 in welchem die elftausend neunhundertneunundsiebzig (11.979) eingebrachten Gesellschaftsanteile der STENA HOLLAND B.V. beschrieben und bewertet wurden.

Die Bevollmächtigte, handelnd wie zuvor beschrieben, legt den Wertermittlungsbericht, der folgende Schlussfolgerung enthält, vor:

«Deshalb ist der Verwaltungsrat der Meinung dass der Wert der zuvor beschriebenen Sacheinlage aufgrund des Jahresberichts vom 31. Dezember 2006 mindestens dem Betrag von EUR 62.431.000,- (zweiundsechzig Millionen vierhunderteinunddreißigtausend Euro) entspricht.

Der Wert der Sacheinlage entspricht mindestens dem Wert der neuen Gesellschaftsanteile die ausgegeben werden zusammen mit dem Emissionsaufgeld von EUR 54.000.000,- (vierundfünfzig Millionen Euro) und, dass, dementsprechend, die Gesellschaft insgesamt 240,000 neue Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) an den Unterzeichner ausgeben kann.

Zusätzlich haben die rechtsgültigen Vertreter der STENA HOLLAND B.V. am 11. Mai 2007 bestätigt, dass zwischen dem Datum der Bilanz, d.h. am 31. Dezember 2006, und dem Datum der Kapitalerhöhung der Gesellschaft, keine wesentlichen Änderungen, welche die gegenwärtige Wertermittlung vermindern würden, eingetreten sind.»

Dieser Wertermittlungsbericht wird, nachdem er durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleiben, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden einregistriert zu werden.

Es geht aus einem Einlagevertrag vom 11. Mai 2007, welcher zwischen der STENA A.B. und der Gesellschaft gezeichnet wurde, hervor, dass alle elftausend neunhundertneunundsiebzig (11.979) Gesellschaftsanteile der STENA HOLLAND B.V. an die Gesellschaft übertragen wurden.

Der Einlagevertrag wird, nachdem er durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleiben, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden einregistriert zu werden.

Daraufhin beschliesst die alleinige Gesellschafterin die besagte Zeichnung und Einzahlung anzunehmen und die zweihundertvierzigtausend (240.000) komplett einbezahlten zusätzliche Gesellschaftsanteile auszugeben und der unterzeichnenden STENA A.B. zuzuweisen.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den ersten Paragraphen des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung zu ändern, um die Erhöhung des Gesellschaftskapitals, wie sie aus den vorhergehenden Beschlüssen hervorgeht, wiederzuspiegeln.

Demzufolge wird der erste Paragraph des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung ersetzt durch folgenden Text:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf einhundertfünfundzwanzig Millionen einhundertneunundneunzigtausend einhundert Euro (EUR 125.199.100,-) eingeteilt in fünf Millionen siebentausend neunhundertvierundsechzig (5.007.964) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), festgelegt.»

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft um einen Betrag von sechshundertausend Euro (EUR 600.000,-) zu erhöhen, in dem sie das Konto des Emissionsaufgeldes mit dem Betrag von sechshunderttausend Euro (EUR 600.000,-) belastet.

Erklärungen, Kosten, Bewertung

Am 30. Juni 2006 hat STENA A.B. 100% Ihrer Beteiligung in STENA HOLLAND B.V. (die zu diesem Zeitpunkt STENA INTERNATIONAL B.V. hieß) welche aus 107.807 Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-) bestand an die Gesellschaft übertragen als Gegenleistung für die Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen in der Gesellschaft, so dass die Gesellschaft zur alleinigen Gesellschafterin der STENA HOLLAND B.V. wurde.

Am 29. Dezember 2006 hat STENA HOLLAND B.V. 11,979 neue Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-) an STENA A.B. ausgegeben.

Nach dieser Transaktion war der Anteilbesitz der STENA HOLLAND B.V. wie folgt aufgeteilt:

- 107.807 Anteile mit einem Gesamtnennwert von EUR 107.807.000,- im Besitz von der Gesellschaft (90% des ausgegebenen Kapitals);



- 11.979 Anteile mit einem Gesamtnennwert von EUR 11.979.000,- im Besitz von STENA A.B. (10% des ausgegebenen Kapitals).

Insofern STENA A.B.'s Sacheinlage in STENA INTERNATIONAL S.à r.l., eine Gesellschaft gegründet und mit Gesellschaftssitz in der Europäischen Gemeinschaft (Großherzogtum Luxemburg), den Besitz aller Gesellschaftsanteile der STENA HOLLAND B.V., eine Gesellschaft gegründet und mit Gesellschaftssitz in der Europäischen Gemeinschaft (die Niederlande), betrifft, verweist die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches die Kapitalsteuerbefreiung vorsieht.

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben, welche zu Lasten der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Kapitalerhöhung anfallen, wird auf siebentausend fünfhundert Euro (EUR 7.500,-) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Wunsch der Komparentin, vertreten wie vorgenannt, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Gemäss dem Wunsch derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die Bevollmächtigte, handelnd, wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat diese zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Kintzele, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, Relation: LAC/2007/8497. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 4. Juni 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007066698/222/237.

(070070539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Mars Propco 32 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 269.175,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 122.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007067073/242/13.

(070070992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

LBC Luxembourg Holding, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007067072/7241/11.

(070071024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.



Michelin Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.546.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067075/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07199. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

MH Germany Property XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 128.291.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465,

represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes by virtue of proxy given on May 21, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as well as by the articles of association.
- **Art. 2.** The object of the company is the acquisition management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the company belongs such as, any assistance, loans, advances or guarantees.

- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The company will assume the name MH GERMANY PROPERTY XVIII S.à r.l., a company with limited liability.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of manager, by decision of the board of managers

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.



However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of single shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The company's shares are indivisible between partners since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law.
- **Art. 11.** The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one manager A and one or more managers B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespectively of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

- Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the company's year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 per cent of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.



Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members
- 4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened
- **Art. 18.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on thirty-first December, 2007

Subscription - Payment

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S. à r. I the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The company will be administrated by the following managers for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Graeme Stubbs, manager, born in Port Hedland, Australia, on 24 March 1974, with address at 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ London, United Kingdom
- Mr Michael Philip Birch, manager, born in Altrincham, United Kingdom, on 2 April 1958, residing Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, United Kingdom;

Managers B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten, The Netherlands, on 5 September 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva, Switzerland on 2 February 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Mr Joost Tulkens, lawyer, born in Someren, The Netherlands on 26 April 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

en vertu d'une procuration datée du 21 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.



Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 15 août relative aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriété immobilière quelque soit le lieu où elles se situent.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.
- Art. 4. La société prend la dénomination de MH GERMANY PROPERTY XVIII S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

- **Art. 11.** La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de un gérant A et de un ou plusieurs gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.



En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société;
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut pendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de vote un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quart du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prise lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés; Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare l'inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital

Le solde des bénéfices nets peut être distribués aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul compétente pour décider de la distribution d'acompte sur dividendes
- 4. Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscriptions - Libération

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.L, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.



Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associé unique

La société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants A:

- Mr Graeme Stubbs, gérant, né à Port Hedland, Australie, le 24 mars 1974, demeurant à 113, Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ Londres, Royaume-Uni;
- Mr Michael Philip Birch, gérant, né à Altrincham, Royaume-Uni, on 2 avril 1958, demeurant à Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, Royaume-Uni;

Gérants B:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays Bas le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève, Suisse le 2 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren, Pays Bas le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10049. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007. G. Lecuit.

Référence de publication: 2007067340/220/288.

(070071321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

William International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 108.867.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2007

- 1. les actionnaires acceptent la démission de Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet immédiat;
- 2. les actionnaires acceptent la démission de ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;
- 3. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Michel Denis, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
- 4. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 8 mai 2007.

Référence de publication: 2007066067/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2007, réf. LSO-CF00324. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Signature.

(070070638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.



IEE, IEE International Electronics & Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.661.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

A. G. Hardt

Senior Accountant

Référence de publication: 2007066247/800101/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01456. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Bicat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 128.210.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme MALIKA FINANCE S.A. avec siège à Banco Aliado Building, Beatrix M. De Cabal Street, Panama, République de Panama, déposé au registre de commerce sous le numéro 399.374, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, né à Berchem, le 28 janvier 1965, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.
- 2) La société anonyme AMARO SHIPPING S.A. avec siège à 24 de Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 480.079, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BICAT S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- €), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (100,- €) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1) La société MALIKA FINANCE S.A., préqualifiée	999
2) La société AMARO SHIPPINGS.A., préqualifiée	1
Total:	1.000



Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3 ^e jeudi de juin de chaque année à 15.30 heures, sauf jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2008.
- **Art. 12.** La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (2.400,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, prix les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 1 an;
- 2.- sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Van Hoek, (administrateur)
- b) Monsieur Giovanni Giudicetti, directeur de banque, né à Lostallo CR (Suisse), le 19 juin 1946, demeurant professionnellement à CH-6901 Lugano, 3 Piazza Riforma, (administrateur)
- c) La société à responsabilité limitée DIRECTOR S.àr.l. (RC B 54.536) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau (administrateur)
 - 3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA S.àr.I. (RC B 71.529) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

4. le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.



Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2007. Relation: EAC/2007/4759. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 mai 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007066223/207/100.

(070070272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Fingas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.483.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

FINGAS S.A.

R. Donati / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007066164/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00473. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Pictet Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.573.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47240 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007067067/211/11.

(070071132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

ML Dom Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 113.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007066196/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00477. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Caves Krier Frères, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5573 Remich, 1, Montée St. Urbain.

R.C.S. Luxembourg B 73.541.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 5 juin 2007.
FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl
Signature

Référence de publication: 2007066176/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00268. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Accenova, Société Anonyme, (anc. Ulles).

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 106.882.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007066697/825/13.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2007, réf. DSO-CE00217. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Patrimoine Marmotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 91.917.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2007066160/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06542. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Cera Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.723.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme Pour CERA INVEST

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007066802/526/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01424. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck